

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17/11/2022 SLOW

ID : 037-200043065-20221110-2022_11_08-DE

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 03 novembre 2022

Date d'affichage :

Le 03 novembre 2022

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 30

Votes exprimés :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le dix novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Thierry PRIEUR, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Rémi LEVEAU, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Michel CASSABÉ (suppléant de Mme Christine FAUQUET) et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Nathalie SUPPLY à Madame Marie ARNOULT ; Madame Françoise THOMERE à Monsieur Thierry BOUTARD ; Monsieur Bernard PEGEOT à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA ; Madame Josette GUERLAIS à Monsieur Marc LEONARD ; Madame Marie-France HUREAU à Monsieur Thierry PRIEUR ; Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Philippe DENIAU.

Excusé(s) : Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur José BONY, Monsieur Pascal GASNIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal DUPRÉ

Délibération n°2022 – 11 – 08

Urbanisme

Création d'une servitude de passage sur la parcelle B 2360

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu le courrier de Maître Anne BORGAT, notaire à Amboise, en date du 5 août 2022 ;

Considérant que Communauté de communes du Val d'Amboise est propriétaire, entre autres, de la parcelle B 2360 sur la commune de LIMERAY (37530) longeant l'édifice religieux sur ses côtés Est et Sud.

Considérant que dans le cadre de l'achat de l'ancien presbytère situé au 38 rue de Blois à LIMERAY, cadastré section B n°1238-2359 l'étude notariale AMBOISE NOTAIRES sollicite de la part de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) la création d'une servitude de passage en aérien et souterrain.

Considérant que dans son courrier la notaire, Maître Anne BORGAT au nom de son confrère en charge de la vente des parcelles mentionnées, Maître Jacques LEGER à Tours sollicite la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle B 2360 permettant l'accès :

- En aérien depuis la voie publique aux parcelles B 1238 et 2359 ;
- En souterrain, de tous les réseaux, câbles et canalisations, sur la parcelle B 2360, vers les parcelles B 1238 et 2359 sous compromis de vente au profit de Madame Valérie de GALLIFFET.

Considérant que la parcelle B 2360 ne reçoit aucun passage de canalisation des réseaux d'Eau Usée (EU) et que l'Alimentation en Eau Potable (AEP) n'est pas de la compétence de la CCVA pour la zone concernée.

Considérant que pour faire suite à la demande la servitude de passage est consentie sans indemnité.

Considérant que tous les frais d'installation, d'entretien et/ou de réparation seront à la charge des bénéficiaires desdites servitudes et qu'il en ira de même pour tous les frais liés à la création des servitudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les demandes suivantes :

- **De consentir** à la constitution des deux servitudes suivantes :

Fonds dominants : deux Parcelles appartenant à l'association Diocésaine de Tours et devant être vendues à Madame Valérie GALLIFFET, situées sur la commune de Limeray (37530) cadastrées B 1238 et B 2359 d'une superficie respective de 1.750 m² et 706 m².

Fonds servants : Une parcelle appartenant à la CCVA, située à Limeray (37530) cadastrée B 2360 d'une superficie de 154 m².

1.) Servitude de passage permettant l'accès, **en aérien**, depuis les parcelles sises à LIMERAY (37530) cadastrées B 1238 et 2359, vers la voie publique (*Rue de Blois*) par le trajet le plus court et le moins dommageable, sur toute la longueur et une largeur de trois mètres sur la parcelle cadastrée B 2360 à pied, avec animaux, tout véhicule sans pouvoir encombrer ou stationner sur ce passage.

Ce droit de passage s'exercera pour les propriétaires des parcelles B 1238 et 2359, les membres de leur famille et l'ensemble de leurs visiteurs.

2.) Servitude de passage permettant l'accès, **en souterrain**, des réseaux, câbles et canalisations de toutes natures, depuis les parcelles sises à LIMERAY (37530) cadastrées B 1238 et 2359, vers la voie publique (*Rue de Blois*) par le trajet le plus court et le moins dommageable, sur toute la longueur et une largeur d'un mètre sur la parcelle cadastrée B 2360.

Le propriétaire du fonds dominant fera son affaire personnelle, à ses frais exclusifs et sous sa responsabilité, de l'implantation et de l'enfouissement, des réseaux, câbles et canalisations nécessaires à la construction d'une habitation sur le fonds dominant, en respectant les contraintes techniques de telles opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les demandes suivantes :

- **D'approuver** la mise à la charge exclusive des bénéficiaires des servitudes de passage de tous les frais d'installation, d'entretien ou de réparation liés à celle-ci.
- **D'approuver** la mise à la charge exclusive des propriétaires des parcelles B 1238 et 2359 des servitudes de passage de tous les frais liés à la création des servitudes de passage.
- **D'autoriser** le Président de la Communauté de communes, ou son représentant légal, à signer tous les actes et documents nécessaires à la constitution de ces deux servitudes et de déterminer toutes modalités supplémentaires d'exercice de cette dernière.

Le Président,
Thierry BOUTARD

